

**AVENANT**  
**A LA CONVENTION DE PRESTATION DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE QUOTIDIEN**  
**SUR LE TERRITOIRE DE LA COLLECTIVITÉ**

**ENTRE :**

Communauté de Communes Le Grand Charolais, dont le siège est situé 32 Rue Louis Desrichard 71600 Paray-le-Monial  
Numéro SIRET : 20007188400106  
Représentée par Monsieur Gérald GORDAT, son Président,  
Ci-après désignée « la Collectivité »

**ET :**

COMUTO SA, dont le siège est situé au 84 avenue de la République, 75011, Paris, France,  
Numéro RCS de Paris : 491 904 546  
Capital social : 161 152,435 euros  
Représentée par M. Adrien Tahon, Senior Vice President Business  
Ci-après désigné « l'Opérateur »

---

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

Il est envisagé que la société **Comuto SA** procède au transfert de l'activité BlaBlaCar Daily à sa filiale **Comuto Daily** par la conclusion d'un traité d'apport partiel d'actifs. C'est dans ce contexte et au regard de la convention de prestation de service entre la Collectivité et l'Opérateur ayant pris effet le 01/02/2025 qu'il est prévu de substituer l'entité juridique cocontractante de la Collectivité.

**Article 1er : Objet de l'avenant**

Les Parties prennent acte d'une opération d'apport partiel d'actifs entre l'Opérateur et la société Comuto Daily (990 078 321 RCS Paris), filiale à 100% de l'Opérateur, avec une date d'effet juridique au 1er octobre 2025.

Les Parties acceptent que la société Comuto Daily soit substituée de plein droit dans les droits et obligations de l'Opérateur au titre de la convention de prestation, avec effet le 1er octobre 2025, sous réserve de la conclusion du traité d'apport partiel d'actif. En conséquence de cette substitution, la société Comuto SA n'est plus liée à ladite convention à compter du 1er octobre 2025.

Dans l'hypothèse où la signature de l'avenant intervenait après cette date, la société Comuto SA et la société Comuto Daily feront leur affaire personnelle de tout paiement intervenu entre Comuto SA et la Collectivité au titre de la convention.

L'identité du nouvel opérateur est la suivante :

« La société COMUTO DAILY, SAS au capital de 10,000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 990 078 321 et ayant son siège social sis 84, avenue de la République, 75011 à Paris,

Représentée par la société Comuto, en qualité de Présidente. »

En conséquence et une fois la cession effectuée, et le présent avenant signé, le cocontractant de la Collectivité auquel sera crédité le montant restant éventuellement à régler au titre du partenariat sera la société **Comuto Daily**. Ses coordonnées bancaires seront transmises ultérieurement.

## Article 2 : Dispositions générales

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant [et le / les avenant(s) antérieur(s)] demeurent applicables.

Fait à Paris

Le .....

Pour la Collectivité,

Monsieur Gérard GORDAT  
Président,

Pour l'Opérateur,

M. Adrien Tahon,  
Senior Vice President Business